



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Constitutive des Membres Fondateurs du 04.12.2025

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre l' **Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes** et pour sigle l'**ABDC**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET & MOYENS

L'association est créée pour agir sur tout le territoire Français et tout particulièrement sur les départements et communes du Nord de l'Yonne (89), de l'Ouest du Loiret (45) et du Sud de la Seine-et-Marne (77) pour :

1. la promotion et soutien des principes du Développement Durable, entérinées par le droit français ;
2. la promotion et soutien des principes de la Convention Européenne du Paysage, entérinées par le droit français ;
3. la protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages contre toutes atteintes et nuisances ; notamment la protection des milieux naturels et de la biodiversité , la protection active de la préservation de la faune, de la flore et des sites nécessaires à la conservation de celles-ci ;
4. la promotion de la maîtrise d'énergie et de la diminution de la consommation énergétique ;
5. la protection des populations contre les nuisances et dangers visuels, sonores, invisibles et inodores ;
6. la promotion de la production d'énergie renouvelable au bénéfice immédiat des populations locales
7. La participation au débat public auprès des institutions locales, départementales, régionales ou nationales ;

gr A BS LT R. H



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

8. l'engagement de toute action visant à réduire les impacts néfastes de l'homme sur son environnement.

9. la sensibilisation de tous les publics aux problèmes environnementaux par une vulgarisation scientifique rigoureuse s'appuyant sur les recherches en cours

Par la préparation et diffusion d'informations par tous moyens et sur tous supports, pour soutenir les buts de l'association.

En militant par des recours systématiques à des études et expertises indépendantes et contradictoires.

En insistant sur l'application systématique des droits inscrits dans la Convention d'Aarhus (*) et la Charte de l'Environnement, entérinées dans le droit français.

En agissant en justice pour soutenir ses buts, ou pour soutenir des particuliers, associations, administrations ou autres organisations tant au niveau français qu'euro péen.

(*) <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/access-to-information-public-participation-and-access-to-justice-in-environmental-matters-aarhus-convention.html>)

En coopérant et en participant à tout mouvement local, régional, national, international partageant peu ou prou les mêmes objectifs, que ce soit sur terre ou sur mer.

Et d'une façon générale, par entreprendre toute démarche et action pour concourir aux buts ci-dessus.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BRANNAY (89150) au 12 rue de l'Agriculture.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

BS LT RL GR



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur (Sont membres d'honneur, les membres qui ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneurs sont nommés par le Conseil d'Administration.)
- b) Membres bienfaiteurs (sont membres bienfaiteurs, les personnes, structures, collectivités, syndicats, fédérations, associations etc., qui font des dons à l'ABDC et qui sont acceptées par le conseil d'administration)
- c) Membres actifs ou adhérents (sont membres actifs, les personnes dont la candidature est acceptée par le conseil d'administration. Ils participent effectivement à la vie de l'association et à l'action sur le terrain et versent une cotisation annuelle. Ils sont seuls, lors de l'assemblée générale, à disposer d'une voix délibérative et à être éligibles au conseil d'administration).
- d) membres fondateurs (Sont membres fondateurs, les membres désignés pour constituer le premier Conseil d'Administration constitutif de l'association.)

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, que ce soit en membre actif ou en membre bienfaiteur, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission ou de dons présentées. Tout mineur de plus de 15 ans peut demander son adhésion à l'association.

Le conseil d'administration en cas de refus n'a pas à en faire connaître les raisons.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une somme de 10.00 € à titre de cotisation. Ce montant pourra être revu en Conseil d'Administration chaque année.

[Handwritten signatures and initials: A, B, L, PC, H, JR]



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Préciser les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

Les motifs graves peuvent être précisés ici ou dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements poursuivant tout ou partie de ses propres buts, ce par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur., et notamment des dons.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

[Handwritten signatures and initials: A, BS, LR, PL, to, gr]



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents (ou des suffrages exprimés).

[Handwritten signatures and initials]
BS LT PC H PR



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La représentation d'un membre à distance peut s'effectuer, sous réserve que les votes soient validés par plateforme sécurisée (signature authentifiée).

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 - BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- vice-président-e- ;
- 3) Un-e- secrétaire ;
- 4) Un-e- trésorier-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. La réunion fondatrice établira le règlement intérieur si nécessaire.

[Signatures]



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - LIBERALITES :

L'association, régulièrement déclarée, pourra, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics :

- 1° Les cotisations de ses membres ;
- 2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;
- 3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Après trois ans d'existence, l'association pourra :

- a) Accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires, dans des conditions fixées à l'article 910 du code civil ;
- b) Posséder et administrer tous immeubles acquis à titre gratuit.

AB LT PC GR



A.B.D.C.

Association Brannaysienne de Défense de nos Campagnes

Association Loi 1901

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

" Fait à BRANNAY le 04.12.2025

LE PRESIDENT

Mme Chrystèle LACOMBE

LE TRESORIER

Mme Line PROSPER

LE SECRETAIRE

Mme Sandrine BUTON

LES MEMBRES FONDATEURS :

M. Sébastien DUMESNIL

M. Christian VERGES

M. Philippe LACOMBE

Mme Gaëlle RECOURCE